

**RAPPORT N° 94/5-37**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ELECTRIFICATION RURALE (PROGRAMME 1995 / 1ERE ANNEE)**

L'urbanisation constante des écarts de la Commune entraîne pour la Ville la nécessité de réaliser des opérations de renforcement de réseau électrique.

Ces opérations d'Electrification Rurale permettront de résoudre les problèmes de chutes de tension, mais surtout donneront la possibilité à des abonnés de pouvoir être raccordés au réseau.

Ces travaux peuvent être réalisés à l'aide d'un marché à commandes passé après appel d'offres, avec pour montant :

- maximal de 2 000 000 F,
- minimal de 1 500 000 F.

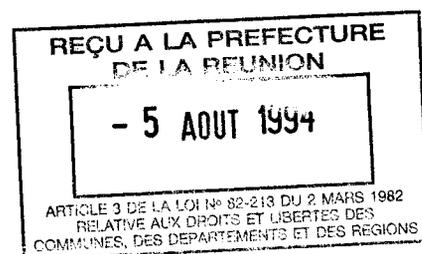
Ce marché aura une durée de un an, avec tacite reconduction, sur une période maximale de trois ans.

Je vous demande donc :

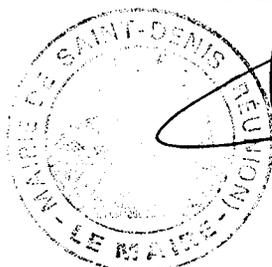
- d'approuver l'opération dont la conduite d'opération et la maîtrise d'oeuvre sont assurées par le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt ;
- de m'autoriser :
  - \* à lancer l'appel d'offres,
  - \* à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ;
- de m'autoriser également à solliciter les subventions nécessaires et contracter les emprunts correspondants.

Les crédits sont prévus au Chapitre 902-300 / Article 233-007.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 94/5-37  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 27 juillet 1994

OBJET

**ELECTRIFICATION RURALE (PROGRAMME 1995 / 1ERE ANNEE)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/5-37 du Maire, présenté par Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le Directeur de l'Agriculture et des Forêts, Maître d'Oeuvre des opérations d'Electrification Rurale (programme 1995 / 1ère année).

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis -marché à commandes pour un montant maximal de 2 000 000 F et minimal de 1 500 000 F (crédits prévus au Chapitre 902-300 / Article 233-007 du Budget)-.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à solliciter les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 03 AOUT 1994

LE MAIRE

Michel TAMAYA

